

Paris, le 24 mars 2020

**Objet : Gestion des obligations de soins en période d'épidémie de Covid19**

Chers collègues,

Nous traversons une situation de crise sanitaire majeure qui impacte l'organisation de l'ensemble de nos champs d'intervention, dispositifs et organisations. Les acteurs de l'addictologie restent fortement mobilisés, même en contexte dégradé pour assurer une continuité de soin et d'accueil dans des conditions difficiles.

Une partie des publics que nous accueillons sont orientés par les acteurs de la justice, dans le cadre d'obligation de soins.

Il est nécessaire que la gestion des obligations de soins s'organise dans les meilleures conditions et évite aux personnes concernées d'être livrées à un injonction paradoxale : honorer une obligation dans un contexte de distanciation sociale et de réduction générale de fonctionnement des établissements.

**Aussi nous invitons les structures concernées par ces situations à :**

- Lorsque c'est possible : maintenir la consultation à distance, ou en présentiel si la situation l'exige et si les moyens d'accueil le permettent.**
- ajourner le rendez-vous s'il n'est pas possible de le maintenir.**

En cas de consultation à distance, l'attestation de présence peut être donnée de manière différée (mise à disposition au centre par exemple) ou transmise directement au CPIP, à la demande de la personne et de manière exceptionnelle.

Nous recommandons également de **prendre attache avec les services judiciaires (CPIP, magistrats, ...)** pour connaître leur politique sur les obligations de soins par temps de crise sur leur territoire d'intervention. Si des obligations de soins continuent d'être prononcées, il semble essentiel de s'assurer que les justiciables sont bien au fait que le contexte sanitaire impose une souplesse temporaire dans l'exercice de cette obligation. Idéalement ces informations pourraient être transmises dès le prononcé de l'obligation.

En contexte de mobilisation importante des personnes soignantes et de congestion des capacités d'accueil, **il est utile de permettre aux interlocuteurs judiciaires d'avoir toutes les informations utiles concernant :**

- L'impact de la crise sanitaire sur les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes** (éventuelles téléconsultations plutôt que rencontre physique, impossibilité d'accueils collectifs, retards ou impossibilité d'établir ou de remettre facilement des attestations de présence ou de suivi...).
- Les possibilités d'orientation** : pour les personnes cumulant les vulnérabilités psychiques, sociales et somatiques, les établissements médico-sociaux

semblent les plus indiqués, même si la personne garde le libre choix de son interlocuteur pour honorer l'obligation. Néanmoins les médecins de ville, les structures sanitaires seront les plus fortement mobilisés sur la gestion directe de la pandémie.

- **Le fait que la situation sanitaire actuelle complexifie la mission faite aux soignants** de dépasser le contexte d'obligation et de favoriser une rencontre, voire une alliance thérapeutique. Cette situation exceptionnelle est également particulièrement anxiogène pour les personnes concernées.

Merci par avance pour votre mobilisation.

Veillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments distingués.

David SAINT-VINCENT, directeur de l'association La Passerelle,  
Patrick VETEAU, directeur de l'Atre,  
Laurent MICHEL, directeur du centre Pierre Nicole  
Référénts du thème santé-justice  
pour le Conseil d'Administration de la Fédération Addiction